



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont 1 procuration)

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 04 Juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260611-DEL20260611-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

S²LOW

Étaient présent – e – s : M. le MAIRE Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT-JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Julien LAVILLARD, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Laura LATASA, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Romain FONTALIVE, Maïte FORDIN, Santiago CAPENDEGUY, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusé – e – s : Mme Nathalie DERCOURT (procuration à Mme ARAMENDY).

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT) été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT)

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 06 11 : désignation des représentants au sein de la C.L.E.C.T de la C.A.P.B

Rapporteur : M. le MAIRE

Les groupements issus de fusions et soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont obligation de mettre en place une **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)**, en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui fixe les principes essentiels :

- Le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la commission ;
- La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
- La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire de la C.A.P.B le 24 Avril 2026 :

- fixant la composition de la CLECT, dans la continuité des précédents mandats, à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre soit 158 titulaires et 158 suppléants.
- adoptant le nouveau règlement intérieur de la C.L.E.C.T,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants à main levée.

M. le MAIRE recueille les candidatures pour le poste de **titulaire** :

- candidat – e – s : **Mme Marie ARAMENDY et M. CAPENDEGUY**

Résultat des votes : Marie ARAMENDY 15 voix / Santiago CAPENDEGUY 4 voix

Marie ARAMENDY est élue en tant membre titulaire de la CLECT de la CAPB

M. le MAIRE recueille les candidatures pour le poste de **suppléant**,

- candidat : **M. CAPENDEGUY**

Résultat des votes : 19 voix - **M. CAPENDEGUY est élu en tant membre suppléant de la CLECT de la CAPB**

Le Conseil Municipal désigne Marie ARAMENDY comme membre titulaire et Santiago CAPENDEGUY comme membre suppléant pour siéger à la C.L.E.C.T de la C.A.P.B.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 9 JUIN 2026,

M. le MAIRE,

Ramuntcho GOYHETCHE

